



AVIS PUBLIC

Retrait des projets de règlements numéros 1675-359, 1675-363 et 1675-365 modifiant le règlement numéro 1675 de zonage

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 13 septembre 2021, le conseil a décrété le retrait par résolution du projet de règlement numéro **1675-359** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** » dont l'objet était d'agrandir la zone 4-H-32 au détriment d'une partie de la zone 4-P-21, renuméroter une partie de la zone 4-P-21 par la numérotation 4-P-34, modifier la grille des usages et normes de la zone 4-H-32 afin de modifier la superficie minimale d'implantation d'un bâtiment principal, d'établir à 7 mètres la marge avant minimale, d'établir une exception quant à l'aménagement des allées d'accès aux aires de stationnement pour les lots adossés aux lots de la rue des Asters et de préciser les conditions relatives à la bande de protection environnementale longeant les arrières-lots de la rue des Asters.

Et à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 13 décembre 2021, le conseil a décrété le retrait par résolutions des projets de règlements numéros **1675-363** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** » dont l'objet était de permettre la culture et la transformation de cannabis dans un bâtiment agricole qui n'est pas une serre, sur une superficie maximale de 930 mètres carrés, et **1675-365** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** » dont l'objet était de permettre, dans la zone 3-C-54, les usages « Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement (289) » et « Industrie de produits en argile (361) » en mixité avec la classe d'usage « C-02 : Commerce local ».

Fait à Saint-Eustache, ce 15^e jour de décembre 2021.

La greffière,
Isabelle Boileau